

## Processus de quittance de Sélect Banque Manuvie

À quoi vous attendre

Si vous souhaitez fermer votre prêt hypothécaire Sélect Banque Manuvie, vous devez soumettre une demande de quittance.

Vous pouvez amorcer le processus de quittance de deux manières :

- Nous envoyer une lettre d'instructions facilement et de manière sécurisée en ouvrant une session Services bancaires en ligne à l'adresse [www.banquemanuvie.ca/services-bancaires-aux-particuliers/ouvrir-une-session.html](http://www.banquemanuvie.ca/services-bancaires-aux-particuliers/ouvrir-une-session.html). Allez à « Produits et services », sélectionnez « Téléverser des documents », puis « Services généraux aux comptes » pour téléverser une copie numérisée.  
Dans la lettre, vous devrez demander le montant du remboursement intégral, la date du remboursement et une quittance. Si vous êtes plusieurs titulaires de compte, vous devez tous signer la lettre; ou
- Nous téléphoner au **1 877 765-2265** au moins cinq jours ouvrables précédant la date de la quittance pour nous fournir les renseignements sur votre demande de quittance.

Au Québec : Si vous souhaitez que le nom de la Banque Manuvie soit retiré du titre de propriété, vous devez demander à un notaire de soumettre une demande de quittance.

**Si votre avocat ou votre notaire présente la demande**, la première étape consiste à lancer la demande auprès de notre ou de nos fournisseurs de services, comme indiqué sur la page « Nous joindre » de notre site web [www.banquemanuvie.ca](http://www.banquemanuvie.ca). S'ils n'ont jamais utilisé les services, ils devront s'inscrire. Une fois la session ouverte, ils peuvent demander à la Banque Manuvie un relevé de quittance pour le montant intégral et indiquer la date du remboursement.



### Examen des documents et du relevé de quittance

Une fois que nous aurons reçu votre demande de quittance, nous vous renverrons, à vous ou à votre avocat ou notaire, un relevé de quittance. Ce relevé vous parviendra dans les cinq jours ouvrables qui précèdent la date de quittance. Les montants qui y figureront sont des projections calculées en fonction de la date de la quittance.



### Remboursement total et quittance finale

Pour que nous puissions fermer votre prêt hypothécaire, vous devez nous faire parvenir des fonds certifiés ou un chèque en fiducie d'un avocat. La Banque Manuvie vous donnera quittance et retirera l'hypothèque accessoire ou la sûreté immobilière du titre de la propriété dans les 30 jours ouvrables et fera parvenir une confirmation de quittance à votre avocat ou à votre notaire. C'est le délai prescrit dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens autres que le Québec. Dans le cas de propriétés inscrites au Québec, le notaire doit nous envoyer les documents relatifs à la quittance finale (Projet de quittance) et le paiement intégral. Lorsque nous les aurons reçus, nous signerons la quittance et la renverrons à votre notaire dans les 90 jours qui suivent la date de quittance.



## Maintenir votre compte ouvert

Nous maintiendrons votre compte chèques Sélect Banque Manuvie ouvert jusqu'à la fermeture de votre prêt hypothécaire. Si vous avez changé d'adresse, veuillez nous transmettre votre adresse postale actuelle, que nous consignerons à nos dossiers.

Veuillez nous appeler au **1 877 765-2265** si vous souhaitez fermer votre compte.

Vous pouvez aussi nous envoyer une lettre d'instructions signée par tous les titulaires de compte. Ouvrez une session Services bancaires en ligne à l'adresse

[www.banquemanuvie.ca/services-bancaires-aux-particuliers/ouvrir-une-session.html](http://www.banquemanuvie.ca/services-bancaires-aux-particuliers/ouvrir-une-session.html).

Allez à « Produits et services », sélectionnez « Téléverser des documents », puis « Services généraux aux comptes » pour téléverser une copie numérisée.

Dans cette lettre, vous devez demander la fermeture du compte et indiquer où vous souhaitez que nous envoyions le solde positif.



## Prêt hypothécaire fermé

Des frais de remboursement anticipé pourraient s'appliquer si, au moment de la quittance, vous remboursez votre prêt hypothécaire fermé avant la date d'échéance.

### Prêts à taux fixe :

Les frais de remboursement anticipé correspondent au plus élevé des deux montants suivants :

- trois mois d'intérêts<sup>1</sup> ou
- une somme correspondant au différentiel de taux d'intérêt.<sup>2</sup>

### Prêts fermés à taux variable :

- Les frais de remboursement anticipé correspondent à trois mois d'intérêts.

Si vous souhaitez rembourser une portion du capital emprunté en exerçant votre option de remboursement anticipé annuelle de 20 %, vous devez le faire avant de soumettre la demande de quittance.<sup>3</sup>

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les Dispositions générales de votre compte.



## Besoin d'information?

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous au **1 877 765-2265**, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure locale, ou le samedi entre 9 h et 17 h, HE.

Vous pouvez également consulter votre avocat ou votre notaire pour obtenir des renseignements sur leurs procédures et délais, s'il y a lieu.

<sup>1</sup> Si la durée est de plus de cinq ans et si le cinquième anniversaire du prêt est passé, seule la pénalité de trois mois d'intérêts s'applique.

<sup>2</sup> Le différentiel de taux d'intérêt est la différence entre le taux de votre prêt hypothécaire et celui d'un prêt hypothécaire dont la durée se rapproche le plus de la durée à courir sur votre prêt.

<sup>3</sup> La Banque Manuvie ne vous autorisera pas à exercer votre option de remboursement anticipé au moment de soumettre la demande de quittance. Les frais de remboursement anticipé seront basés sur le capital impayé du prêt hypothécaire au moment de la soumission de la demande.